

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2022-2025 - Département des Hauts-de-Seine



ÉDITO

FAIRE DES HAUTS-DE-SEINE UN TERRITOIRE INNOVANT POUR LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Département des Hauts-de-Seine développe, autour de la marque territoriale « Vallée de la Culture », une politique culturelle ambitieuse, au travers de projets emblématiques tels que La Seine Musicale, le musée départemental Albert-Kahn, JAD - le Jardin des métiers d'art et du design, l'implantation d'œuvres monumentales dans l'espace public, et bientôt le Musée du Grand Siècle.

La « Culture pour tous » constitue un axe essentiel de cette politique et les établissements d'enseignement artistique, qui accueillent plus de 36 000 élèves, sont aujourd'hui un puissant outil au service de cette ambition.

Depuis 2007, le Département s'engage fortement en faveur du développement des pratiques artistiques : les schémas successifs ont permis d'élargir et de renforcer le réseau d'établissements autour des conservatoires, en s'ouvrant aux écoles associatives et à toutes les disciplines de la création artistique pour favoriser l'accès au plus grand nombre à la culture.

Pour autant de nouveaux défis apparaissent et c'est ce que la large concertation menée au cours de l'année 2021 a démontré. Ce quatrième schéma a pour ambition d'y répondre en encourageant une dynamique territoriale, mais aussi l'innovation et la pluridisciplinarité des enseignements.

C'est pourquoi, j'ai décidé de renforcer les moyens que nous y consacrons pour accompagner notamment la transition numérique. Pour animer notre réseau et permettre de rendre l'information plus accessible, le Département lancera également une plateforme dédiée aux enseignements artistiques sur notre territoire où chacun, professionnel, amateur, usager, trouvera les informations dont il a besoin.

Ces modalités d'intervention renouvelées permettront d'augmenter notre capacité à fédérer les établissements, à faire naître des projets toujours plus ambitieux et je l'espère, faire bénéficier tous les Alto-Séquanais de pratiques artistiques de grande qualité.

Ensemble, portons une vision innovante pour les enseignements artistiques sur notre territoire.



Georges Siffredi
Président du Département
des Hauts-de-Seine

Sommaire

Un schéma départemental : compétences, historique et contexte	3
Les compétences dans le secteur des enseignements artistiques	3
Dans les Hauts-de-Seine.....	4
Le schéma dans la politique culturelle du Département.....	4
Historique du schéma départemental des enseignements artistiques.....	5
Evaluation du schéma 2018-2021	9
Points forts.....	10
Points de vigilance.....	11
Le schéma 2022-2025	12
Les nouveaux défis du schéma 2022-2025.....	12
Axe 1 : Poursuivre la diversification des publics.....	14
Axe 2 : Encourager les innovations pédagogiques et les évaluer	17
Axe 3 : Renforcer la place des établissements dans leur écosystème et sur leur territoire	22
La mise en œuvre du schéma 2022-2025	25
Le label SDEA	26
Les modalités d'intervention	27
Une gouvernance renforcée	31

Un schéma départemental : compétences, historique et contexte

Les compétences dans le secteur des enseignements artistiques

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la compétence obligatoire d'élaborer un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) visant à définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Au travers de ce document, le Département fixe les conditions de sa participation au financement des établissements au titre de l'enseignement initial de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque et plus récemment des arts plastiques.

Dans le cadre d'une compétence partagée, les communes ou leurs groupements organisent et financent, quant à eux, les missions d'enseignement initial, conformément aux différents textes cadres, dont le schéma national d'orientation pédagogique en musique, danse et théâtre (2008 – ministère de la Culture).

Les Régions ont pour responsabilité le cycle d'enseignement professionnel initial (Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et adoptent un schéma régional des enseignements artistiques (Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine).

Le classement des conservatoires ainsi que la responsabilité de l'enseignement supérieur professionnel relèvent de l'État.



© CDS2/Julia Brechler

Dans les Hauts-de-Seine

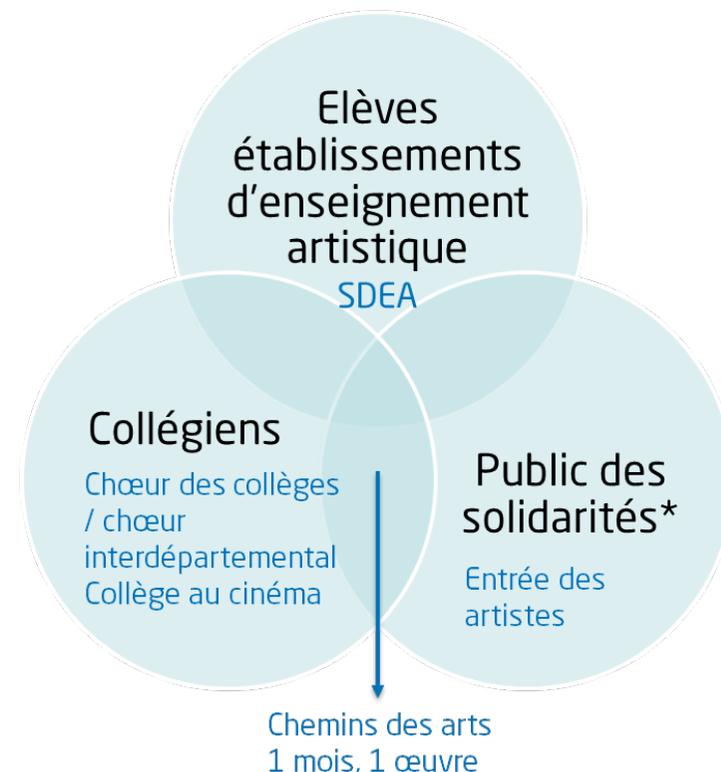
Le schéma dans la politique culturelle du Département

Le Département des Hauts-de-Seine porte une politique volontariste dans le champ culturel au sein de la Vallée de la Culture. Il s'attache à promouvoir une « culture pour tous » qui s'adresse en priorité à la jeunesse et vers les publics les plus éloignés de la culture.

Dans ce cadre, le Département met en œuvre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle et anime le schéma départemental des enseignements artistiques, en partenariat avec les acteurs du territoire qu'ils soient éducatifs, culturels ou sociaux.

La pratique artistique est au cœur de cette politique culturelle. Elle s'appuie également sur une école du spectateur, grâce au réseau dense d'équipements de création et de diffusion dont certains sont conventionnés, et à La Seine Musicale équipement départemental.

Ces propositions visent à accueillir un public le plus large possible, en favorisant les rencontres en particulier entre collégiens et public des solidarités, champ de compétences principal du Département. C'est dans cette dynamique que s'inscrit le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.



* public des solidarités :

- 16-25 ans suivis par les CROUS, Centres socio-culturel, structures de prévention/insertion, BIJ
- Personnes âgées en EHPAD et Résidences autonomie
- Personnes handicapées hébergées dans des structures médico-sociales (FAM, MAS, hôpitaux de jour)
- Enfants placés dans les structures de l'aide sociale à l'enfance, dont deux structures du Département (Cité de l'Enfance, Pouponnière P. Manchon)
- Bénéficiaires de l'action sociale départementale via les services des solidarités territoriales : allocataires du RSA, APA, PCH, mineurs non accompagnés...

Historique du schéma départemental des enseignements artistiques

Le Département des Hauts-de-Seine a développé une politique ambitieuse en matière d'enseignement artistique et s'est doté dès 2006 d'un schéma directeur. Ce schéma a été renouvelé en 2012 puis en 2018. Sa durée est de 4 ans.

Le troisième schéma 2018-2021, aux objectifs affirmés, a bénéficié d'une forte reconnaissance par les acteurs du secteur et les partenaires. Il a été élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire, témoin d'un engagement précurseur et constant du Département dans ce domaine.

Les enjeux se situent au cœur de la politique culturelle du Département : aménagement territorial de l'offre d'enseignements artistiques, ouverture des établissements à un public plus large.

L'accessibilité
pour tous

*Champ social
Handicap*

La continuité des
pratiques

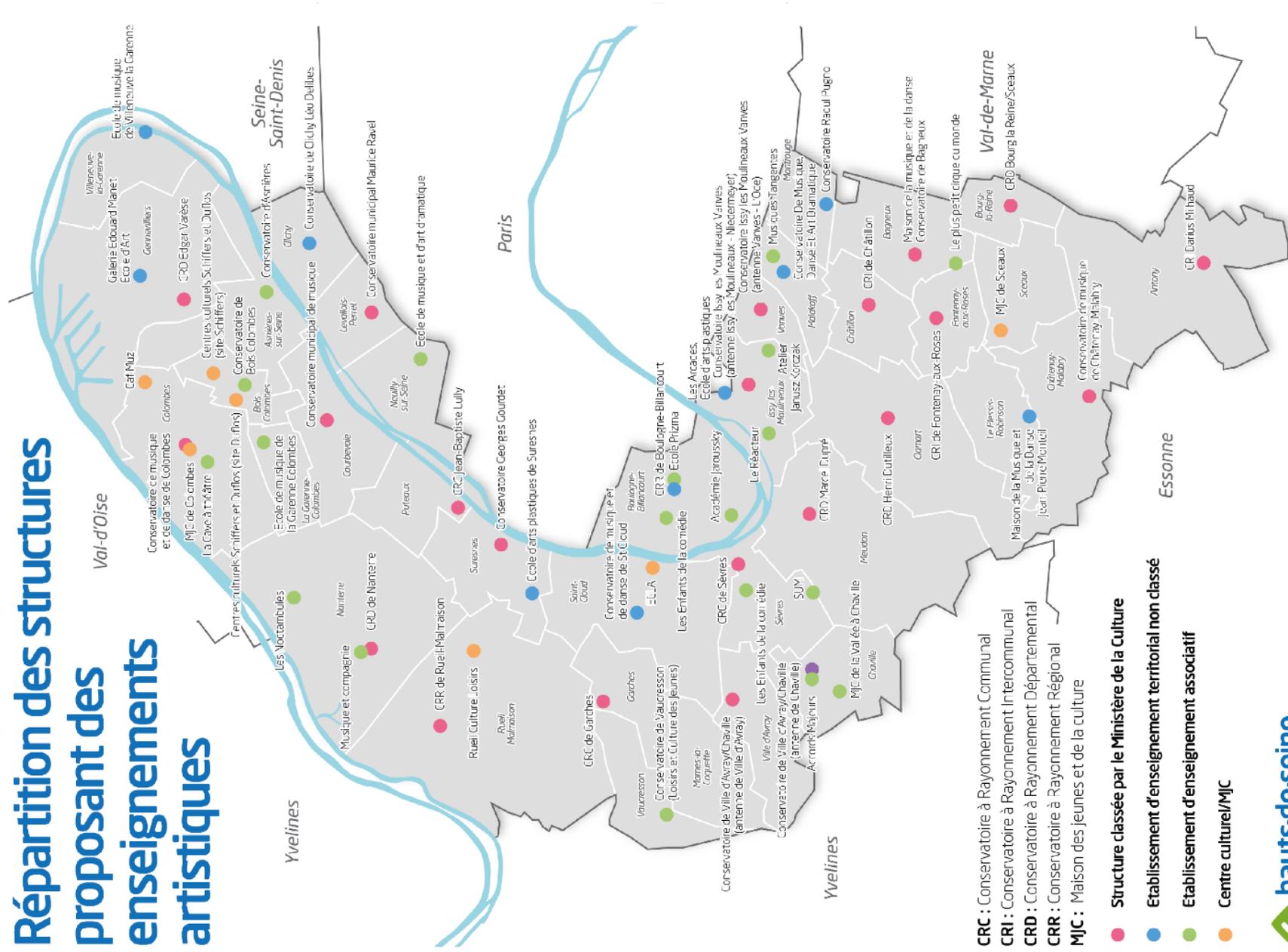
*Éveil pluridisciplinaire
Parcours EAC et pédagogies
du 1^{er} cycle
Accompagnement des
amateurs post-cursus*

La pluridisciplinarité
des enseignements

*Projets et ateliers
pluridisciplinaires
Création de classes
dans les esthétiques
rares
Résidences artistiques*

Axes 2018-2021

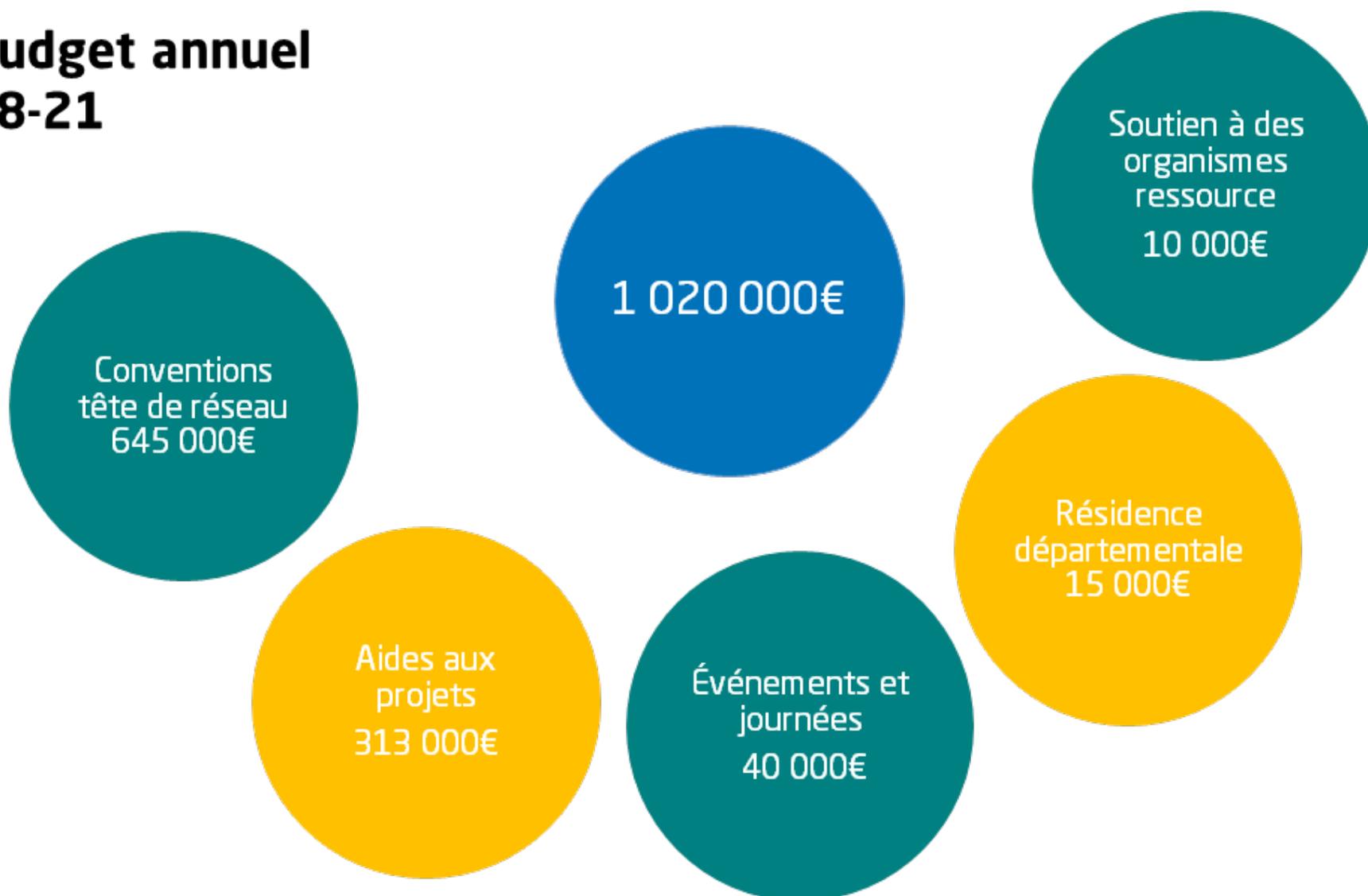
Répartition des structures proposant des enseignements artistiques



Actions du schéma 18-21



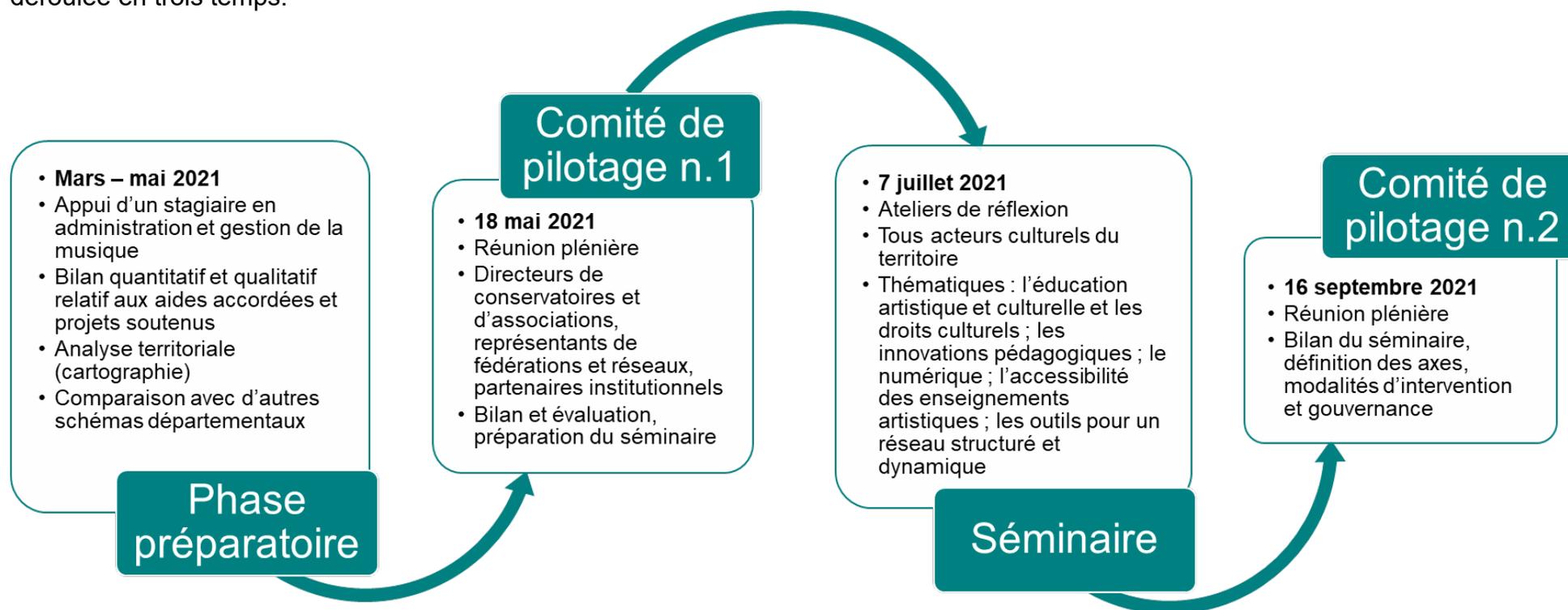
Budget annuel 18-21



Evaluation du schéma 2018-2021

Dans une logique d'évaluation continue, une phase de bilan intermédiaire a été menée au printemps 2020. Il a permis d'identifier certaines dynamiques et freins dans la mise en œuvre du nouveau schéma. Dans le cadre du renouvellement des conventions de ces établissements, un travail d'uniformisation des objectifs et des attendus des établissements « tête de réseau » a été entrepris. Cette phase a permis de moduler les soutiens financiers afin de soutenir les dynamiques les plus porteuses.

Une phase d'évaluation a débuté en mars 2021, afin de proposer les réponses les plus adaptées aux besoins du terrain. Celle-ci s'est déroulée en trois temps.



Travail structurant autour de l'accueil des personnes en situation de handicap

Nombreuses expérimentations pédagogiques autour des pratiques collectives en musique

Nombreuses propositions autour des arts visuels et présence d'équipements de diffusion sur le département

Mise en réseau des établissements

Handicap : réseaux de référents et formations

Lettre d'information mensuelle

Points de vigilance

Adopter une approche inclusive du handicap

Penser les établissements d'enseignement artistique comme lieu ressource dans leur écosystème

S'inscrire dans la logique des droits culturels : éducation artistique et culturelle, pratiques en amateur

Accompagner la transition numérique des établissements

Soutenir les démarches pluridisciplinaires et mieux intégrer les arts visuels

Accompagner les dynamiques territoriales et les réflexions thématiques par la mise en réseau

Améliorer la communication interne et externe, plateforme numérique

Renforcer les propositions de formation continue, pour accompagner les axes

Limiter le recours aux aides aux projets annuelles

Le schéma 2022-2025

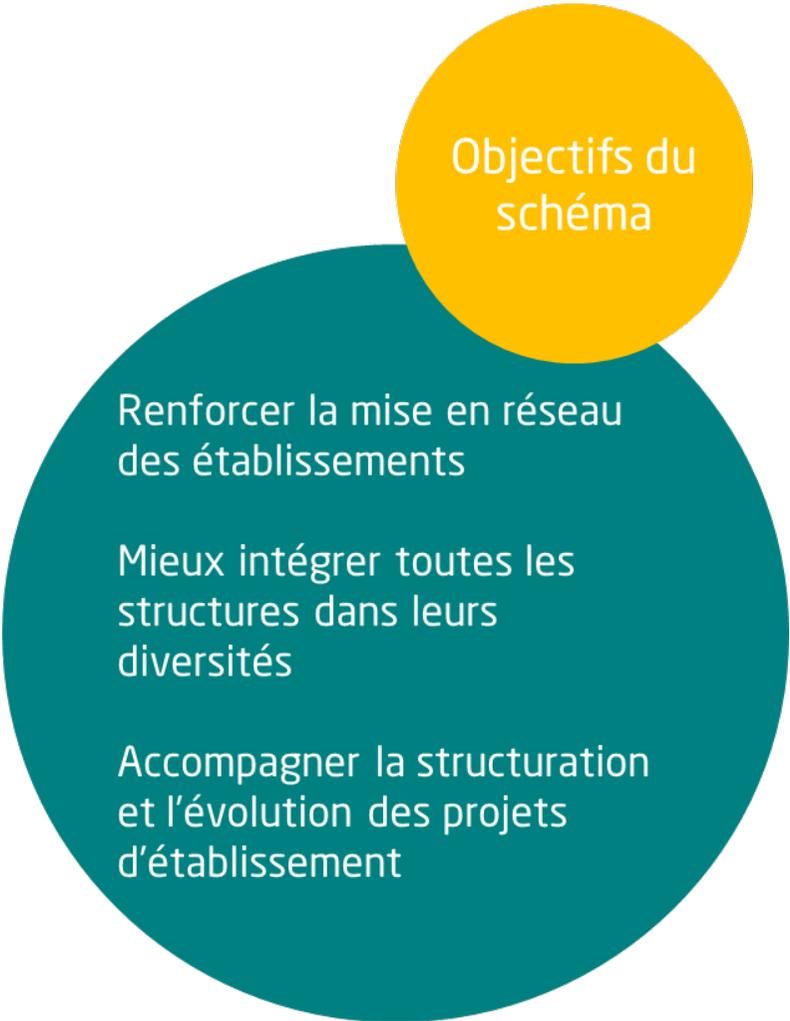
Les nouveaux défis du schéma 2022-2025

Le schéma 2022-2025 a vocation à amplifier son action et accompagner les évolutions en cours. Cela passe par un réseau diversifié d'établissements et des projets d'établissements renouvelés.

La structuration des établissements publics territoriaux (EPT) dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, occasionnant pour certains le transfert de la compétence relative à l'enseignement artistique, modifie le paysage départemental.

Par ailleurs, bien qu'il soit le deuxième département le moins étendu après Paris, les déplacements dans les Hauts-de-Seine restent contraints et requièrent une réflexion en termes de bassin de vie, permettant le développement de projets pédagogiques favorisant les échanges et les rencontres.

De plus, de nombreux projets d'établissements sont entrés dans une phase de réécriture. Conjugué à une réforme en cours de l'enseignement spécialisé au sein du ministère de la Culture, le schéma doit pouvoir accompagner ces évolutions et enrichir la réflexion sur les conservatoires de demain.



Objectifs du schéma

Renforcer la mise en réseau des établissements

Mieux intégrer toutes les structures dans leurs diversités

Accompagner la structuration et l'évolution des projets d'établissement



En plein accord avec les priorités départementales de « culture pour tous », d'innovation et de liens avec les territoires, ce schéma souhaite accompagner les établissements vers une plus grande ouverture aux publics et au territoire.

Il s'agit également d'encourager les expérimentations et des cursus renouvelés.

Axe 1 : Poursuivre la diversification des publics

Cet axe vise à renforcer le soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle au sens large.

Il comprend les thématiques suivantes :

- Scolaires, jeunesse et champ social.
- Petite enfance et parentalité.
- Handicap.

Cet axe stratégique suppose un travail partenarial important en particulier avec les services de l'Education nationale mais également les services jeunesse ou politique de la ville des communes, ou encore les établissements sociaux et médico-sociaux. Le transfert de la compétence au niveau intercommunal ne saurait empêcher ce travail de proximité qui sera valorisé.

La mise en œuvre de cet axe mobilise des compétences de gestion de projet et de médiation culturelle. Le Département sera vigilant quant à la qualification des coordinateurs en charge de ces projets, tout comme de l'ensemble des intervenants.

Le Département accompagnera les structures repérées pour leur ressource afin d'animer et nourrir la réflexion sur ces thématiques. Il s'agit ainsi d'apporter un accompagnement et des outils concrets pour la mise en œuvre de cet axe stratégique. Il accompagnera également les établissements dans la structuration d'un département EAC et la qualification des intervenants, en particulier musicaux par le recrutement de titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant (DUMI).

Scolaires, jeunesse et champ social

Dans le champ scolaire, l'intervention des établissements d'enseignement artistique est globalement structurée. Elle passe notamment par la présence des musiciens intervenants – titulaires du DUMI, des classes à horaires aménagées ou des dispositifs d'apprentissage musicaux collectifs. Des projets plus ponctuels de création ou de diffusion sont également développés dans les établissements scolaires, parfois en lien avec une équipe artistique en résidence. Ces propositions s'articulent de façon plus ou moins coordonnée avec les activités d'éveil ou les cursus proposés dans les établissements.

Le Département compte 135 collèges dont 98 établissements publics, cibles prioritaires.

Le Département sera attentif aux passerelles proposées avec les établissements d'enseignement artistique en associant élèves et professeurs. Il valorisera la présence des disciplines non musicales à l'école, au collège et au lycée. Il n'a toutefois pas vocation à financer des résidences en milieu scolaire si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le projet de l'établissement d'enseignement artistique.

Cibles prioritaires, les jeunes jusqu'à 25 ans doivent pouvoir trouver au sein du schéma des propositions les concernant, en s'invitant sur le temps non scolaire dans les lieux périscolaires et de jeunesse. L'intégration du dispositif DEMOS au sein des conservatoires y contribue mais ne saurait être la seule solution.



© CDS2/Julia Brechler

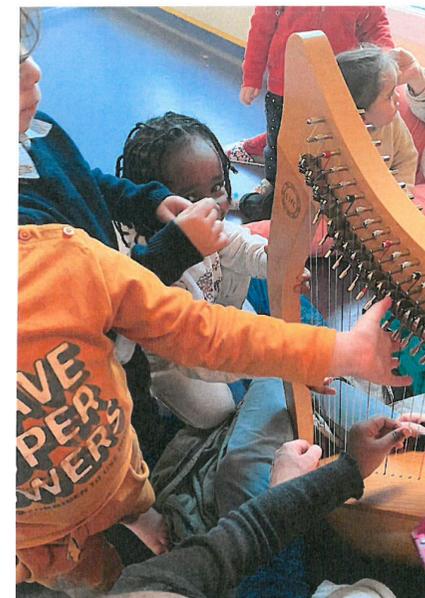
Le Département sera attentif aux projets visant à structurer les propositions à destination des publics issus des structures du champ social y compris sur le temps des vacances scolaires.

Petite enfance et parentalité

La petite enfance constitue également un enjeu identifié. De plus en plus de parcours dédiés aux familles se sont développés dans les établissements autour d'ateliers parents enfants dans le but d'aller chercher de nouveaux publics, qui ne fréquentaient pas ces établissements jusqu'alors.

Parallèlement, les établissements développent une présence accrue dans les établissements de la petite enfance, comme les crèches.

Ces initiatives seront encouragées dans une logique de sensibilisation artistique dès le plus jeune âge.



© Valérie Lecoz / Crèche Valette Malakoff

Handicap

Axe prioritaire du schéma 2018-2021, la notion de handicap reste un des axes de la diversification des publics que le Département souhaite encourager. La mise en place de formations et d'un réseau de référents a permis une prise de conscience et une structuration de l'accueil des publics tout comme l'ouverture de partenariats avec des établissements issus du champ médico-social. L'ensemble des établissements doit désormais prendre en compte la question de l'accessibilité dans l'élaboration des projets. Cette thématique devient transversale et irrigue l'ensemble des champs d'action.

Le schéma soutiendra la structuration d'un réseau de référents et encouragera les projets visant à l'accessibilité des établissements, les liens avec les structures médico-sociales tout en développant une logique d'inclusion.

Axe 2 : Encourager les innovations pédagogiques et les évaluer

Le schéma doit pouvoir accompagner la réflexion et la rénovation des cursus dans une logique d'innovation et de pluridisciplinarité tout en repensant les notions d'évaluation. Cet axe pédagogique regroupe les thématiques suivantes :

- Les pratiques collectives au cœur des cursus.
- Les arts de la scène et la pluridisciplinarité.
- L'accompagnement des pratiques des amateurs et le développement de l'autonomie.
- L'établissement connecté.

Les pratiques collectives au cœur des cursus

L'intégration d'une logique de pratique collective dès le plus jeune âge, en particulier dans l'apprentissage musical se généralise dans les établissements. Avec le soutien à la formation musicale instrumentale, le schéma y a contribué. Toutefois, ces initiatives restent souvent expérimentales. La multiplication des dispositifs hors les murs tels que les orchestres à l'école ou DEMOS bousculent aussi la pédagogie au sein des établissements. La mise en place d'une logique de passerelles entre des dispositifs existants et les parcours proposés dans les établissements apparaît essentielle. Dans les autres disciplines, la place des cours théoriques doit aussi pouvoir être réinterrogée.



© CD92/Julia Brechler

Au travers de cet axe, le Département souhaite accompagner d'une part la réflexion sur ces formats d'apprentissage, leur place dans les cursus et encourager d'autre part la généralisation de ces propositions pédagogiques sur l'ensemble des établissements proposant un cursus musical.

Les arts de la scène et la pluridisciplinarité

Maisons des arts, les établissements d'enseignement artistique s'inscrivent dans une logique de pluridisciplinarité et d'ouverture artistique. Le concept d'arts de la scène et d'arts visuels sera ainsi retenu.

Pour les établissements enseignants plusieurs disciplines, un socle commun au travers de parcours pluridisciplinaires sera encouragé, dépassant le seul stade de l'éveil artistique. Le Département sera en particulier attentif à la notion de parcours et ateliers pluridisciplinaires ou d'initiation aux autres arts, proposés tout au long du cursus. Ces propositions seront complémentaires des projets de diffusion visant à proposer une expérience significative de la scène, pouvant également comprendre une sensibilisation aux métiers techniques et à la production d'un spectacle.



© Les Noctambules

Dans les établissements mono-disciplinaires du spectacle vivant, la création de nouvelles classes ou départements sera encouragée tout comme le développement de partenariats avec des établissements de proximité permettant de remplir ces mêmes objectifs. En particulier, le Département encouragera une meilleure couverture territoriale dans le domaine du théâtre ou du cirque ou encore des arts visuels.

La création est de plus en plus pluridisciplinaire et dépasse le seul spectacle vivant. Les partenariats entre les établissements des arts du spectacle et des arts visuels sont naissants. Ils doivent pouvoir dépasser la superposition des actions (décors ou séances de portraits autour d'un spectacle) pour favoriser les rencontres et une création partagée.

Afin de répondre à cet enjeu, **le Département encouragera la réflexion et les projets croisant les disciplines du champ de la création artistique incluant les arts visuels, y compris la création numérique.**

Le secteur des arts visuels, ouvert au schéma depuis 2018 repose principalement sur l'action des écoles territoriales d'arts. Pour autant de nombreuses propositions d'arts plastiques existent soit dans les centres culturels ou auprès des MJC. Deux objectifs seront poursuivis sur la durée du schéma : d'une part la structuration, d'autre part le développement de projets pluridisciplinaires.

Le Département s'appuiera sur l'expertise des écoles territoriales pour accompagner la structuration de cette discipline en particulier en termes d'encadrement et de cursus pédagogique. Le réseau des établissements dans le secteur des arts visuels sera poursuivi. Il encouragera également l'inscription de cette discipline au sein des établissements d'enseignement artistique du spectacle vivant comme des Maisons des arts.



© CD92/Julia Brechler

L'accompagnement des pratiques des amateurs et le développement de l'autonomie

La vocation première des établissements d'enseignement artistique est de former des artistes amateurs. **1 à 2% d'entre eux deviendront professionnels quand 50% des effectifs s'arrêtent après un premier cycle.** Il apparaît dès lors important de pouvoir accompagner les élèves dans la construction de leur parcours et leur donner les capacités de poursuivre, s'ils le souhaitent, une pratique artistique après leur cursus en établissement d'enseignement artistique.

La notion centrale est celle de l'autonomie de l'élève. De nombreux parcours dits libres ou encore personnalisés ont été développés mais l'accompagnement ne saurait être abordé en fin de parcours ou uniquement post-cursus. Dans le domaine des musiques actuelles, la présence des responsables de l'accompagnement des amateurs permet de soutenir les projets des élèves et adultes.

Le Département encouragera la réflexion sur le développement de l'autonomie des élèves tout au long du cursus ou du parcours, encourageant les découvertes, les projets en responsabilité, les passerelles avec des propositions en amateur existantes, et favorisant l'accompagnement d'un projet artistique personnel.

Au travers de cet axe, il s'agit également de mieux inscrire les établissements d'enseignement artistique comme lieux ressources sur le territoire en lien avec des pratiques artistiques autonomes existantes, qui sont nombreuses.

Qu'ils soient structurés ou non, sous format associatifs, les projets des amateurs doivent pouvoir trouver dans les établissements d'enseignement artistique un accompagnement dans leurs projets et dans les problématiques qu'ils rencontrent. Dans une logique de partenariat, les établissements d'enseignement artistique doivent pouvoir trouver auprès de ces initiatives des relais pour leurs projets d'établissement.



© CD92/Julia Brechler

Le Département sera attentif aux propositions et accompagnements proposés aux artistes amateurs qu'ils soient pédagogiques, logistiques ou administratifs. Il encouragera l'identification de référents pour l'accompagnement des pratiques en amateur.

L'établissement connecté

La crise sanitaire a agi comme un « accélérateur » de découverte des outils numériques, et parfois une révélation pour certains enseignants. Le numérique doit être au service d'un objectif dans un établissement d'enseignement artistique. Il doit favoriser le travail en équipe, améliorer la démarche pédagogique ou impulser des gestes artistiques. Il existe aujourd'hui un grand écart entre des structures moteurs et d'autres plus en retrait, tout comme un clivage et des craintes parmi les équipes.

Or, le numérique doit se penser globalement, et pas seulement à partir des outils foisonnant qui existent.

L'établissement connecté repose sur 3 niveaux :

1. Professionnel : pour collaborer et informer, unifier un espace de travail.
2. Pédagogique : investir un nouvel espace, augmenter les démarches pédagogiques, accéder à de nouveaux médias, substituer de nouvelles pratiques.
3. Artistique : créer de nouveaux contenus, développer de nouvelles pratiques artistiques et de nouvelles compétences.



Le Département souhaite accompagner les établissements dans la définition d'une stratégie numérique qui couvre ces trois piliers y compris sur le champ des nouvelles formes artistiques. Il encouragera la réflexion globale sur cette thématique. Au travers de la plateforme départementale qu'il souhaite créer, il contribuera à une meilleure information du grand public et des professionnels.

Accompagner les évolutions pédagogiques c'est également se poser la question de l'évaluation. Il s'agit autant de s'interroger sur les modalités d'évaluation que sur les attendus et les critères de la réussite. **Le Département encouragera les réflexions au sein des établissements et au sein du réseau tout comme les expérimentations et les évolutions visant à mieux répondre aux enjeux et besoins des élèves.**

Axe 3 : Renforcer la place des établissements dans leur écosystème et sur leur territoire

Les établissements d'enseignement artistique sont des acteurs culturels à part entière. Ils portent tous une saison artistique, et majoritairement avec un volet professionnel. Par ailleurs, ils s'inscrivent dans un écosystème plus vaste et notamment culturel. Former les artistes de demain qu'ils soient amateurs ou professionnels, est un des rôles des établissements d'enseignement artistique. Mais il s'agit aussi de faire de ces élèves des spectateurs de demain.

Cet axe vise ainsi à renforcer le rôle d'établissement ressource sur son territoire de proximité :

- Le rôle de la création artistique.
- Les liens avec les lieux de création et de diffusion.
- L'ouverture sur le territoire et ses partenaires de proximité.

Le rôle de la création artistique

Au-delà d'un seul enseignement technique, les établissements d'enseignement artistique ont pour mission d'éveiller et d'encourager les pratiques et la créativité des élèves. Ancrés dans la vie artistique, ces établissements proposent à la fois des expériences de la scène et des rencontres avec des artistes professionnels. Les élèves et usagers des établissements d'enseignement artistique ont aussi vocation à former les publics et créateurs de demain.

La notion d'arts de la scène doit inviter les établissements à renforcer la place de la dimension scénique dans les parcours tout en développant les projets ambitieux laissant la part à la découverte d'œuvres nouvelles ou peu connues. Cela doit permettre en particulier une présence effective d'équipes artistiques professionnelles au sein des établissements, dans le cadre d'une programmation, de projets de recherche et de résidences. Des résidences territoriales associant plusieurs établissements seront encouragées.



© Maxim François

Les liens avec les lieux de création et de diffusion



© CD92/Olivier Ravoire

La quasi-totalité des communes des Hauts-de-Seine dispose d'un lieu de diffusion. On en dénombre 56 sur l'ensemble du territoire. Parmi ceux-ci, 19 font l'objet d'un conventionnement avec le Département.

Toutefois, les liens entre ces lieux et les établissements d'enseignement artistique sont encore rares. A la faveur des parcours du spectateur, les élèves découvrent de nouvelles formes et univers artistiques, au-delà de leur discipline. Ils découvrent les propositions existantes à proximité et construisent ainsi leur identité de spectateur.

De même que les élèves et usagers vont vers les lieux de spectacle ou d'art contemporain, des échanges artistiques réciproques doivent pouvoir être mis en œuvre que ce soit à l'occasion de résidences ou dans le cadre plus général des actions d'éducation artistique et culturelle développées par les lieux de diffusion.

Le Département encouragera les projets associant les équipements structurants d'intérêt départemental, et plus largement les lieux de création et de diffusion du territoire des Hauts-de-Seine.

L'ouverture sur le territoire et ses partenaires de proximité



© CD92/Willy Labre

Au-delà de l'enjeu de la présence artistique et de l'inscription dans la vie artistique locale, les établissements d'enseignement artistique ont aussi vocation à participer à la vie locale. Dans le cadre d'une politique communale ou intercommunale, ou de la vie associative, les établissements d'enseignement artistique sont de plus en plus sollicités pour travailler en synergie avec d'autres acteurs (services sportifs, espaces verts, petite enfance, jeunesse, social...) et à s'investir hors-les-murs. Pour cela, ils veilleront à s'adjoindre les compétences de personnes formées à la gestion de projets et à l'action culturelle.

De même, les établissements d'enseignement artistique doivent pouvoir accueillir des propositions du territoire qu'elles soient artistiques (professionnelles ou amateurs) ou plus larges, en lien avec le projet d'établissement et les priorités de la collectivité.

Le Département sera attentif aux projets visant à une articulation entre les projets artistiques proposés par les établissements d'enseignement artistique et leurs collaborations avec d'autres équipements locaux, qu'ils soient culturels ou non.

Equipement au service d'un projet culturel, les établissements d'enseignement artistique s'inscrivent également comme des acteurs de proximité et en synergie avec d'autres services ou acteurs locaux. En particulier, ils doivent pouvoir travailler sur les enjeux de société (transition écologique, égalité homme femme, handicap...), et participer à la réflexion collective grâce à des propositions artistiques.

Le Département encouragera les projets associant plusieurs services et acteurs locaux, dans une logique d'inscription territoriale avec les usagers et les habitants.

La mise en œuvre du schéma 2022-2025

Le schéma est ouvert à tout établissement d'enseignement artistique situé dans les Hauts-de-Seine et répondant aux critères de labellisation. Ceux-ci sont revisités afin de s'assurer de l'implication des établissements dans la vie du schéma. Les conservatoires classés devront également obtenir la labellisation pour bénéficier des actions du schéma.

Fort d'un besoin de renforcer à la fois l'animation territoriale et l'animation thématique, le schéma 2022-2025 verra la création de pôles territoriaux et de pôles thématiques. Ils permettront ainsi d'amplifier le travail de mise en réseau initié en 2018.

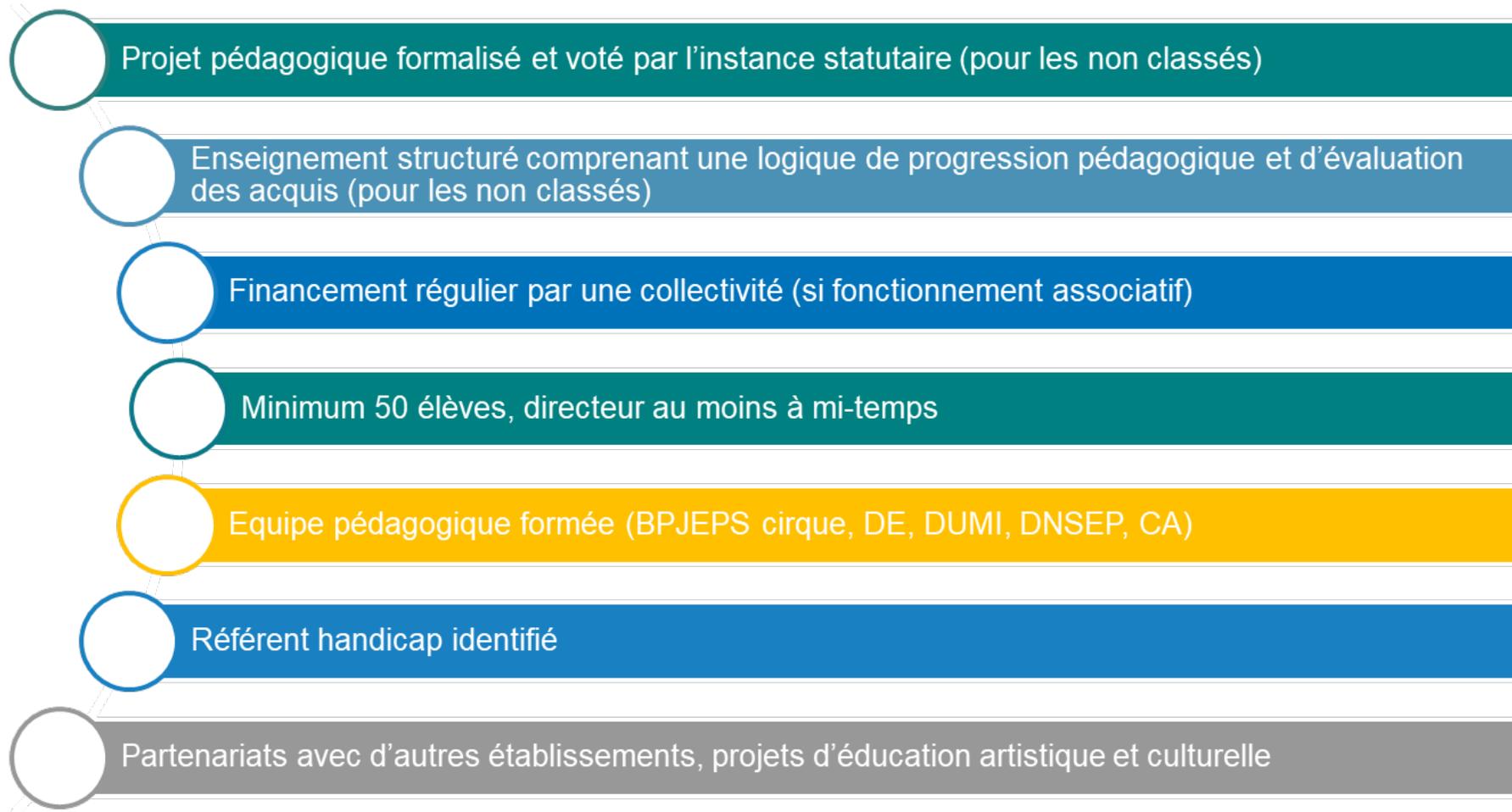
Par ailleurs, afin d'accompagner la mise en œuvre des axes stratégiques du schéma, une aide à la structuration est créée pour accompagner, sur la durée, des projets ambitieux et ainsi permettre une transformation durable des projets d'établissement.

Le Département poursuivra sa mission d'ingénierie et portera par ailleurs des actions de formation et un événement départemental valorisant les actions du schéma. Une plateforme ressource numérique sera également mise en œuvre à destination du grand public et des professionnels.



© CD92/ Marie-Pierre Maillo

Le label SDEA



Les modalités d'intervention

3 Axes
stratégiques

Création de pôles
territoriaux et thématiques

Mise en réseau
Accompagnement et
animation

Soutien financier aux
pôles et établissements

Aide aux pôles
Aide à la structuration (2 ans)
Aide aux projets annuels
Aide à l'investissement
numérique

Action directe du
Département

Ingénierie et conseil
Actions de formation selon
les axes du schéma
Plateforme ressource
Événement départemental

Les pôles territoriaux *un réseau d'échanges et de projets de territoire*

Objectifs

Favoriser les échanges et l'interconnaissance entre les établissements territoriaux et associatifs

Montage de projets en commun

Mutualisation de moyens

Organisation

Périmètre par bassin de vie sur 4 territoires (ceux des établissements publics territoriaux)

Coordination par un référent

Etat des lieux, diagnostic partagé

Rédaction d'une charte du pôle

Définition d'une feuille de route pluriannuelle

Exemples de missions

Pilotage et impulsion de projets communs entre les établissements (ex. résidence d'artiste)

Structuration de l'offre d'enseignement

Réflexion commune sur des sujets propres au territoire, issus du diagnostic

Animation de groupes de référents thématiques (handicap, EAC, amateurs, numérique...)

Modalités de l'aide

Réponse à un cahier des charges

Financement 2 ans renouvelable, à l'établissement public territorial ou à défaut au conservatoire désigné pôle territorial

Pour les heures du coordinateur et la vie du pôle (réunions, rencontres)

Cumulable avec une aide au projet au titre du pôle (résidence notamment)

Les pôles thématiques

Accompagner et approfondir les axes stratégiques

Objectifs

Animer un réseau à l'échelle départementale

Accompagner les établissements

Proposer des temps de réflexion

Organisation

Porté par un établissement et/ou une association ressource

Sur un axe thématique

Activité ouverte à tous les établissements et partenaires

En lien avec les pôles territoriaux intéressés par cette thématique

Exemples de missions

Accompagnement d'un établissement dans sa structuration sur l'axe thématique

Organisation de journées professionnelles

Animation d'un groupe de référents départemental (en lien avec les pôles territoriaux)

Expérimentations pédagogiques, formations

Modalités de l'aide

Appel à candidature et sélection selon un cahier des charges

Pour la coordination et l'animation du pôle (réunions, rencontres...)

Subvention sur 2 ans renouvelable

Aides directes aux établissements

Aide à la structuration

Contenu

Heures de coordination,
référent

Organisation de comités

Projets pédagogiques,
classes

Conditions

Choisir 1 des 3 axes

Projet global sur 2 ans

Entre 5 000€ et
50 000€

Aide aux projets annuels

3 types d'aides

Résidence artistique

Projet de diffusion
pluridisciplinaire

Nouveau dispositif
pédagogique

Conditions

1 projet par établissement

1 projet par pôle

Entre 3 000€ et
10 000€

Aide à l'investissement numérique

Contenu

Équipement (tablette, TBI...)

Logiciels (ENT, MAO...)

Parc pédagogique numérique

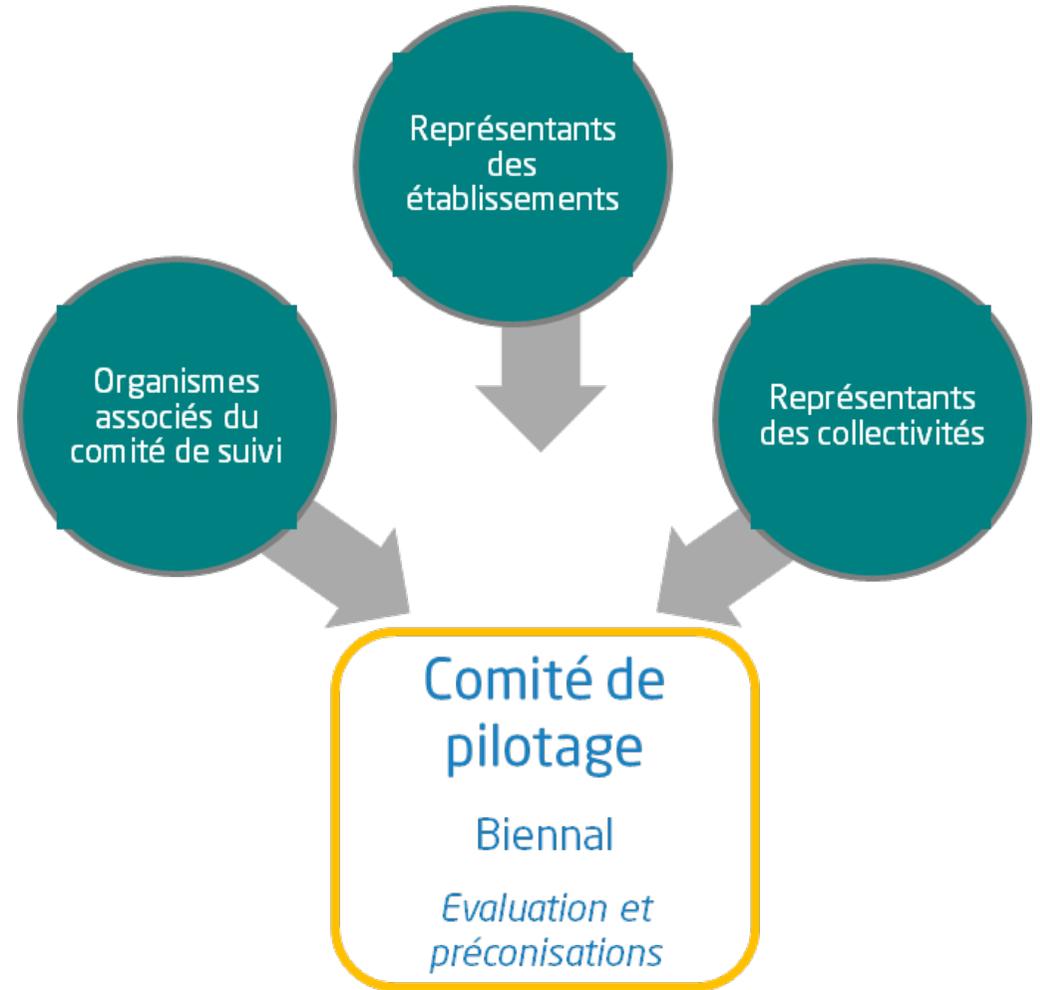
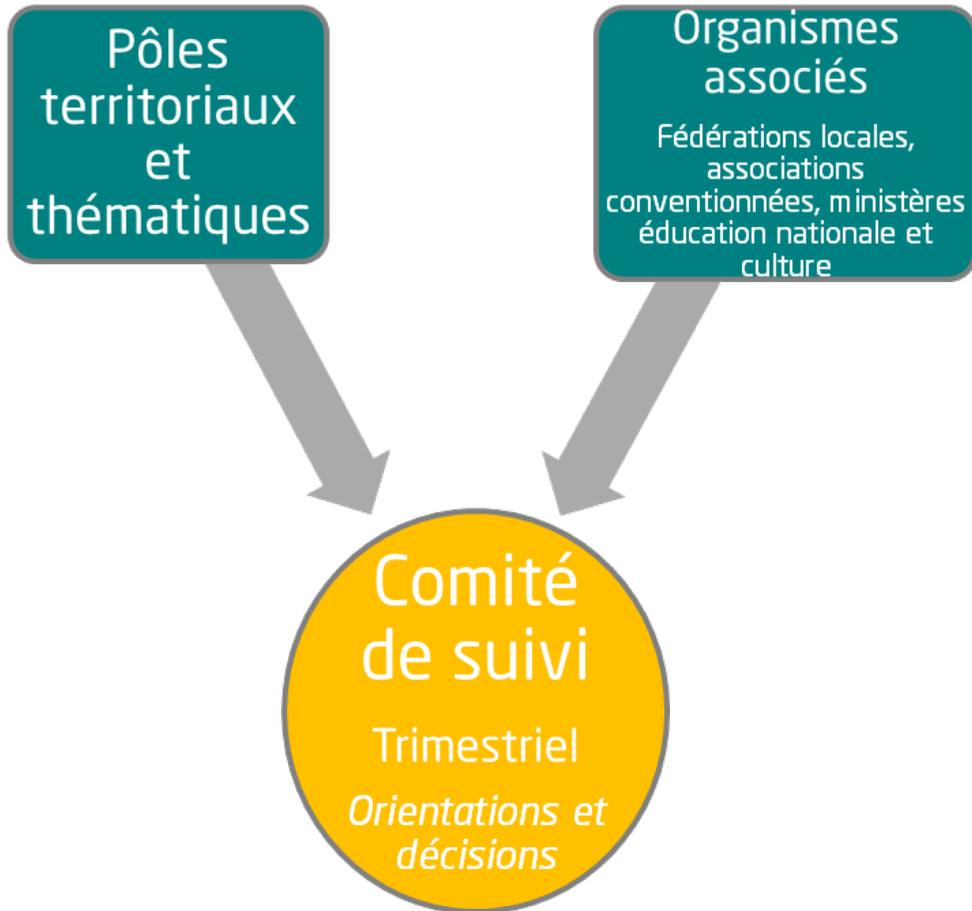
Conditions

Réponse à un cahier des
charges

Sur présentation de factures

Entre 10 000€ et
20 000€

Une gouvernance renforcée



Pôle attractivité, culture et territoire

Direction de la culture - Service action artistique et territoriale

Contact

sdea@hauts-de-seine.fr



www.hauts-de-seine.fr